

Cette initiative est modérée : elle ne demande que le respect des standards internationaux reconnus en matière de droits humains et de protection de l'environnement !

Initiative multinationales responsables - les arguments des opposants

La longue interview de Karin Keller Suter, conseillère fédérale, dans le *Matin Dimanche* du 18 octobre 2020 rassemble la majeure partie. Nous vous l'enverrons sur demande. La conseillère fédérale procède par des **exagérations successives** qui peuvent passer inaperçues aux yeux d'une personne non-informée.

De plus, comme d'autres opposants, elle invoque des détails qui ne sont pas réglés dans ce projet d'article constitutionnel mais qui ne le seront que par la suite, dans **la loi d'application** que devront faire les Chambres fédérales !

« Le Conseil fédéral et le parlement proposent un contre-projet car l'initiative va beaucoup trop loin: elle demande que les entreprises suisses répondent selon le droit suisse des actes de leurs filiales à l'étranger et de leurs fournisseurs dépendants économiquement. »

« (...) en Suisse l'initiative touche aussi les PME. Je vous donne l'exemple d'une PME suisse commerçante de coton. Elle est active dans 37 pays avec 152 fournisseurs. Avec l'initiative, elle devrait garantir le respect des droits humains et environnementaux jusqu'au bout de sa chaîne de fournisseurs. »

Question du *Matin Dimanche* : Selon un sondage Deloitte, près de la moitié des entreprises suisses jugent que l'initiative n'aura aucun impact sur elles et que la demande des initiants est légitime. Vous protégez les mauvais élèves ?

« Pas du tout. Je sais que des entreprises ont peur d'être montrées du doigt si elles s'engagent contre l'initiative. Elles subissent de fortes pressions. »

« Si une entreprise est accusée, elle devra prouver elle-même que tout a été fait, dans toute sa chaîne de fournisseurs, pour que les droits humains et

La Suisse ferait cavalier seul en acceptant l'initiative

Faux : les cas de responsabilité civile internationale sont monnaie courante pour les tribunaux suisses. Ceux-ci appliquent souvent le droit étranger, c'est-à-dire le droit du pays où le dommage s'est produit. L'initiative se réfère au droit international.

Le contre-projet est une coquille vide : il n'impose qu'un rapport annuel aux "entreprises concernées" (à définir par le Conseil fédéral) sur leur respect des droits humains et de l'environnement. Il n'impose pas de nouvelle responsabilité entre la maison mère et ses filiales.

Faux : Les petites et moyennes entreprises ne sont en principe pas concernées par l'initiative, sauf si elles sont actives dans un secteur à haut risques. Des exemples de secteurs à haut risques sont notamment l'extraction ou le commerce de matières premières, par exemple le cuivre ou l'or ainsi que le commerce de diamants ou de bois tropical. Il appartiendra au Conseil fédéral d'évaluer périodiquement quelles branches présentent des hauts risques. A l'évidence, le commerce du coton n'en fait pas partie !

Totalement invraisemblable : c'est plutôt l'USAM, organisation rassemblant les PME, qui a subi de fortes pressions d'EconomieSuisse, où les multinationales font la loi. C'est ce que déclare Hans-Ulrich Bigler, Le directeur de l'Union suisse des arts et métiers (USAM) :

<https://www.24heures.ch/le-conflit-de-trop-au-sommet-de-leconomie-suisse-607550640752>

Si nécessaire, copier-coller le lien ci-dessus dans votre navigateur.

Faux : d'abord, le fardeau de la preuve du dommage subi repose sur la victime. Ensuite, pour ce qui concerne une entreprise accusée, l'article 2 b de l'initiative précise : « les entreprises sont tenues de faire preuve d'une diligence raisonnable. » Celle-ci sera précisée dans une loi d'application qui sera élaborée par les Chambres fédérales.

Sous diverses formes, plusieurs pays ont déjà introduit un devoir de diligence dans leur législation : USA (minerais), Angleterre, Europe (commerce du bois et des minerais), ONU, France, Pays-Bas (travail des enfants). La jurisprudence évolue vers un devoir de diligence au Canada et bientôt aussi en Allemagne.

La France a introduit en 2017 la loi sur le devoir de vigilance qui s'applique aux entreprises françaises opérant à l'étranger. Une procédure est déjà ouverte contre Total pour ses opérations en Ouganda: les forages de la multinationale pétrolière menacent une réserve naturelle. L'Italie a également voté une loi spécifique pour fixer les responsabilités de ses entreprises en matière de violations des droits humains et de dégâts environnementaux à l'étranger. Une loi britannique autorise aussi les victimes à réclamer des dommages causés par des entreprises britanniques à l'étranger auprès de la justice du pays. L'Allemagne appelle ses entreprises opérant à l'étranger au devoir de diligence sous peine de sanctions. Enfin, la Commission européenne entend harmoniser les lois nationales avec une réglementation européenne d'ici à 2021.